

Politique : *Règlement des différends*

Numéro : *P – 6.028*

Catégorie : *Ressources humaines*

Page : *1*

Approuvée : *le 4 février 2013*

Modifiée : *le 10 septembre 2018*

Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît le droit d'un membre du personnel d'exprimer son désaccord ou son mécontentement face à une décision qu'il croit erronée ou injustifiable ou relatif à l'application ou à l'interprétation de ses conditions de travail, des politiques, des procédures administratives ou des directives administratives du Conseil scolaire.

Le Conseil scolaire reconnaît que les membres du personnel devraient tenter de résoudre tout différend par entente mutuelle et ce, dans les plus brefs délais possible, sous réserve des dispositions de toute convention collective ou de tout contrat de travail applicable. La prévention des différends passe d'abord par un renforcement du dialogue entre les parties. L'intégrité et le respect, parmi les valeurs clefs du Conseil scolaire, constituent le fondement de toute démarche de règlement de différend et contribuent à la création d'un climat de confiance, d'entraide et de respect mutuel.

Dans une démarche de règlement de différend, le conseil scolaire s'attend, dans la mesure du possible, à ce que les correctifs appropriés soient apportés dans les meilleurs délais afin d'améliorer, si possible, le milieu de travail.

1. Énoncés

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire tient à préconiser une approche fondée sur la conciliation et le rapprochement des parties pour résoudre les situations conflictuelles;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît l'importance de prendre les moyens nécessaires pour que le milieu de travail permette aux employés de se développer en toute dignité, sécurité et harmonie;

Il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence élaborera une procédure administrative relative au règlement des différends des membres du personnel.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 6.028 – Règlement des différends